

L'étranger qui réside légalement en Belgique depuis 5 ans et qui est marié à un(e) Belge ou qui est le parent d'un enfant belge mineur

La personne doit :

- 1°) Être âgée de 18 ans au moins ;
- 2°) Avoir une résidence principale en Belgique depuis 5 ans
- 3°) Séjourner légalement en Belgique et **de façon ininterrompue depuis 5 ans** :

Cette période de 5 ans doit être couverte par des titres de séjour légal de min. 3 mois : cartes A, B (an. 6), C, D, E (an. 8), F (an. 9), E+ (an. 8bis), F+ (an. 9bis), H, M (an. 53), M+ (an. 54), K (an. 7), L (an. 7bis), annexe 15

+ pour les UE/membres de famille UE: annexe 19, 19ter, attestation d'immatriculation – carte orange (an. 4)

+ pour les réfugiés reconnus : attestation d'immatriculation – carte orange (an. 4), annexes 25, 25quinquies, 26, 26quinquies

- 4°) Avoir un **séjour illimité** au moment de la demande de *nationalité* :

Cartes B (an. 6), C, D, E (an. 8), F (an. 9), E+ (an. 8bis), F+ (an. 9bis), M (an. 53), M+ (an. 54), K (an. 7), L (an. 7bis)

- 5°) Prouver la connaissance d'une des trois langues nationales (le français, le néerlandais ou l'allemand)

- 6°) Prouver son intégration sociale ;

- 7°) Avoir payé les 1000 euros (+ indexation au 1^{er} janvier de chaque année = 1030 euros au 1/01/2026)

- 8°) L'étranger qui est parent d'un enfant mineur belge doit démontrer en plus des conditions 1° à 7° :

- La nationalité belge de l'enfant (**certificat de nationalité**) ;
- L'existence du lien de filiation avec un enfant belge mineur (**via l'acte de naissance de l'enfant** belge – acte belge ou étranger ; et le cas échéant la preuve du lien de filiation juridique avec l'enfant (ex : acte de reconnaissance de paternité, jugement attribuant la filiation, etc.)) ;

- 9°) L'étranger est marié avec un Belge doit démontrer en plus des conditions 1° à 7° :

- La nationalité belge du conjoint (**certificat de nationalité**) ;
- L'existence du mariage (**acte de mariage belge ou étranger**) ;
- La résidence commune depuis 3 ans (**certificat de résidence avec historique des adresses pour chacun des époux justifiant la résidence commune pendant 3 ans précédant la demande de nationalité**) ;

La personne est, dans cette catégorie de déclaration, dispensée de prouver l'intégration économique.

Documents :

- **Acte de naissance ou document de remplacement (légalisé)**

- Historique des séjours et des adresses (à joindre par la commune)
- Preuve de l'intégration sociale et de la connaissance de la langue (voir les points suivants).
- Certificat de nationalité de l'enfant mineur ou de l'époux belge + acte de naissance ou acte de mariage
- Quittance du SPF Finances (preuve du paiement du droit d'enregistrement)

Comment prouve-t-on la connaissance de la langue ?

Il s'agit de prouver la connaissance d'une des trois langues nationales (le français, le néerlandais ou l'allemand), indépendamment de la région linguistique dans laquelle réside le candidat.

Le niveau de langue minimum requis a été fixé au niveau A2 dans les 4 compétences du Cadre européen commun de référence pour les langues et comprend une aptitude à comprendre, parler et écrire la langue.

Pour les personnes analphabètes, le niveau de langue exigé est le niveau A2 oral, pour autant que la situation d'analphabétisme soit attestée par l'autorité communautaire compétente.

La connaissance de langue se prouve *uniquement* selon la liste de documents suivants :

- **Diplôme belge** : un diplôme ou un certificat du niveau minimum de l'enseignement secondaire supérieur délivré par un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par une des trois Communautés ou par l'Ecole Royale militaire et obtenu dans l'une des trois langues nationales.

Exemples : CESS, bachelier, master

- **Diplôme étranger** : un diplôme ou un certificat du niveau minimum de l'enseignement secondaire supérieur délivré par un établissement d'enseignement de l'Union européenne reconnu équivalent par l'une des trois Communautés belges et qui atteste de la connaissance minimum (A2) de l'une des trois langues nationales.

Remarque : sur la reconnaissance des diplômes étrangers, voyez notamment auprès des centres NARIC.

<http://www.enseignement.be/index.php?page=24808&navi%3D2087>

- **Formation professionnelle** : un document attestant du suivi d'une formation professionnelle de 400 h reconnue par l'autorité compétente.

Exemple : les formations organisées par le Forem, le VDAB, Bruxelles Formation, Actiris, Arbeitsamt B.

- **Parcours d'intégration** : un document attestant du suivi d'un parcours d'intégration organisé par l'autorité compétente du lieu de résidence du candidat au moment où il entame ce parcours.

- **Exercice d'une activité professionnelle** : un document attestant d'une activité professionnelle ininterrompue au cours des 5 dernières années comme :

- Travailleur salarié : document « compte individuel » délivré par l'employeur (les fiches de paie sont acceptées pour l'année en cours).
- Agent statutaire : preuve de sa nomination et l'attestation par le service compétent de l'administration publique.
- Travailleur salarié dans la fonction publique : attestation par le service compétent de l'administration publique.
- Travailleur indépendant à titre principal : preuve de l'affiliation à une caisse d'assurance sociale et preuve de paiement des cotisations sociales trimestrielles pendant la période de 5 ans.

Remarques :

- Le travail effectué à temps partiel peut être pris en compte.
- Les cumuls entre différents statuts (exemple, employé puis indépendant) sont possibles.
- Bien que les périodes de travail sous congé parental ne soient pas assimilées à du travail effectif, la prise d'un congé parental a été considérée par la Cour constitutionnelle comme n'interrompant pas la période de travail de 5 ans.

- **Test de langue** : via une attestation de réussite de niveau A2 d'une des 3 langues nationales délivrée par un établissement organisé, reconnu, subventionné par une Communauté.

Exemples :

- Attestation de réussite de cours de langue délivrée par un établissement d'enseignement de promotion sociale ;
- Attestation de réussite aux examens de langues organisés par certains établissements d'enseignement supérieur pour accéder aux études de 1^{er} cycle ;
- Attestation de réussite relative aux cours du soir de langues vivantes organisés par des établissements d'enseignement supérieur ;
- Un certificat linguistique délivré par le SELOR et attestant d'un niveau A2 ;
- Une attestation de réussite d'un niveau A2 délivrée par les Offices régionaux de la formation professionnelle et de l'emploi (VDAB, Actiris, Forem, Arbeitsamt).

Comment prouve-t-on la condition de l'intégration sociale ?

La personne devra prouver son intégration sociale par l'un des documents suivants :

- **Diplôme belge** : un diplôme ou un certificat du niveau minimum de l'enseignement secondaire supérieur délivré par un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par une des trois Communautés ou par l'Ecole Royale militaire et obtenu dans l'une des trois langues nationales.

Exemples : CESS, Bachelier, Master

Remarque : les diplômes étrangers ne sont pas acceptés comme preuve de l'intégration sociale (même s'ils ont été reconnus par l'une des trois Communautés belges).

- **Formation professionnelle** : un document attestant du suivi d'une formation professionnelle de 400 h reconnue par l'autorité compétente **et en ayant travaillé, au cours des cinq dernières années, pendant au moins 234 journées (comptes individuels)** comme travailleur salarié et/ou comme agent statutaire nommé dans la fonction publique ou en ayant payé en Belgique, dans le cadre d'une activité professionnelle indépendante à titre principal, les cotisations sociales trimestrielles dues par les travailleurs indépendants pendant au moins trois trimestres

Exemple : les formations organisées par le Forem, le VDAB, Bruxelles Formation, Actiris, Arbeitsamt B.

- **Parcours d'intégration** : un document attestant du suivi et de la réussite du trajet d'intégration, du parcours d'accueil ou du parcours d'intégration prévu par l'autorité compétente du lieu de résidence du candidat au moment où il entame ce cours.

Mise à jour : 1/07/2026